

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, Adjointes ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : M. VESIN Jean-Paul (a donné pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. RIMET Frédéric (a donné pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Mme PRUD'HOMME Céline a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 21.07.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19

Date d'affichage : 29.07.2021

N° 067/2021

OBJET : PROJET D'ISDI STE COLAS A ALLINGES.

M. GALLAY Joël présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture concernant un dossier de demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) présentée par la société COLAS situé sur la Commune d'Allinges - Lieu-dit « Lauzenette ».

Le territoire de notre commune étant concerné par le périmètre d'affichage, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public de 4 semaines du mercredi 16 juin au vendredi 16 juillet 2021 inclus a été affiché à la Mairie.

Le comité consultatif développement durable a étudié le dossier. M. GALLAY Joël expose les conclusions. Ce site va être localisé à proximité de la zone de protection des captages d'eau potable. Le comité n'est pas contre ce type de stockage mais le dossier présente beaucoup d'incertitudes. Mme DETRAZ Viviane précise qu'il n'y a pas de contrôle sur les déchets. Le comité consultatif émet donc un avis défavorable aux vus du dossier présenté pas assez étayé.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

M. GALLAY Joël présente le rapport concernant la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes par la société COLAS, ainsi que le compte rendu de l'étude réalisée par le comité consultatif développement durable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable sur ce projet.

N° 068/2021

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CROIX ROUGE.

Mme le Maire rappelle que l'accueil de jour jusqu'alors géré par l'association la Passerelle, à Thonon, a fermé ses portes le 31 mars dernier.

Leviers incontournables pour améliorer l'accès à l'hygiène et à la santé des plus démunis, les lieux d'accueil de jour sont des espaces sans hébergement offrant aux personnes sans abri un ensemble de prestations sanitaires et sociales : accueil, écoute, orientation, aide alimentaire, accès à l'hygiène, soutien aux démarches administratives...

Le Croix Rouge Française (antenne professionnelle du Semnoz) a été retenue par la Ville de Thonon-les-Bains pour poursuivre ces missions. Le chantier de réhabilitation du bâtiment dédié est en cours et les activités et services suspendus depuis faute de lieu.

La Croix Rouge Unité Locale du Chablais a multiplié ses maraudes afin d'être le plus présent possible sur le terrain. Pour autant, des services primordiaux font défaut aux bénéficiaires. C'est le cas de l'accès à l'hygiène. Si l'hygiène est un enjeu majeur de santé publique, elle constitue surtout le fondement du bien-être de la personne et d'une estime de soi valorisée.

La commune d'Anthy-sur-Léman souhaite apporter son soutien à la Croix Rouge Française en mettant à disposition des locaux adaptés. Après échange et avis favorable des dirigeants associatifs du Football club d'Anthy, les biens mis à disposition sont les suivants : Vestiaires, douches et WC, sis Football club, route des Esserts.

Les charges afférentes aux locaux mis à disposition seront entièrement supportées par la commune d'Anthy-sur-Léman.

Afin d'entériner ces dispositions une convention de mise à disposition précaire et révocable sera établie entre la Croix Rouge Française, Unité locale du Chablais, et la commune d'Anthy-sur-Léman selon les termes prévus par la présente délibération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dispositions ci-dessus,
- APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,
- AUTORISE Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 069/2021

OBJET : CESSION DES TERRAINS SUPPORTANT LES COURTS DE TENNIS.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date des 4 avril 2019 et 24 juin 2021,

Vu la délibération n° 064/2019 du 29 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à négocier et la délibération n° 087/2019 du 17 juillet 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente,

Vu la délibération n° 087/2019 du 17 juillet 2019 décidant d'une part, de prononcer le déclassement par anticipation du terrain supportant les actuels courts de tennis et vestiaires désaffectés sur les parcelles cadastrées AO 86 et AS 403 et 404 au lieudit « Chemin sur les Bois » sises 52, route de Séchex à ANTHY-SUR-LEMAN, pour une contenance respective de 1 hectare 00

are et 26 centiares et de 54 ares et 77 centiares et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement, et d'autre part, de l'autoriser à signer le compromis de vente,

Vu l'acte du 10 octobre 2019 par lequel la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN a consenti un compromis de vente sur lesdites parcelles moyennant un prix de 3 480 000 € augmentés des frais administratifs et d'études, de gestion et de conseil, soit un prix total de 3 554 058 €,

Vu le permis de démolir n° PD 740319B002 délivré le 25 octobre 2019 par la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,

Vu le permis d'aménager n° PA 07401319B0001 délivré le 5 mars 2020 par la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN,

Vu que par protocole du 14 septembre 2020 la SAS CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER s'est substituée à la SAS IMMOBAT venant aux droits et obligations de celle-ci,

Vu la demande de permis d'aménager modificatif déposé par la SAS CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER le 10 mars 2021 en cours d'instruction,

Vu que les bâtiments situés sur la parcelle AO 86 ont été détruits et qu'ils sont à ce jour désaffectés et qu'il ne peut y avoir recours à la procédure de déclassement par anticipation comme il avait été envisagé auparavant, et qu'il convient de les déclasser immédiatement,

Vu toutefois que les locaux sis sur les parcelles AS 403 et AS 404 sont actuellement occupés par le Club de tennis d'ANTHY-SUR-LEMAN et que la désaffectation ne pourra avoir lieu avant un délai de deux ans et qu'il y a lieu de recourir à la procédure dérogatoire de désaffectation par anticipation,

Vu les deux projets d'actes de vente, dont les conditions essentielles sont celles prévues au compromis de vente du 10 octobre 2019, à savoir :

- Vente du bien cadastré section AO 86 au lieudit « Chemin sur les Bois », au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, venant aux droits de la société IMMOBAT, d'une contenance de 1 ha 00 a et 26 ca, pour un prix de vente 2 163 918 €,
- Vente du bien cadastré section AS 403 au lieudit « Chemin sur les Bois » d'une contenance de 1 a et 90 ca et section AS 404 au lieudit « Chemin sur les Bois » d'une contenance de 52 a et 87 ca pour un prix 1 380 000 € au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, venant aux droits de la société IMMOBAT, payable au terme d'un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte et garanti par une caution bancaire du même montant et le privilège de prêteur de deniers,

Il est à noter que les frais de démolition des locaux présents sur les parcelles AS 403 et AS 404 d'un montant de 10 140 € TTC, initialement à la charge de la commune aux termes de ce compromis, seront supportés par l'acquéreur et ont été déduits des prix de vente,

Il est précisé que la Commune prendra à sa charge les frais de dépollution éventuels sur les parcelles AS 403 et AS 404 dans la limite de 30 000 € HT,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER en vue d'assurer la remise en état de la voirie et réaliser un aménagement d'agrément,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle initiale et modifiée,

Considérant que les avantages de cette opération sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération et l'intérêt général qui s'attache à une telle cession,

Considérant qu'il convient de préciser que seules les parcelles AS 403 et AS 404 ont vocation à être déclassées et désaffectées à terme pour permettre la réalisation de ce projet, la parcelle AO 86 étant quant à elle d'ores et déjà désaffectée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et après discussion concernant l'état d'impact pluriannuelle, à l'unanimité, décide :

- DE DECLASSER par anticipation les parcelles AS 403 et AS 404,
- DE DESAFFECTER les parcelles AS 403 et AS 404 dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente de ces parcelles,
- DE DECLASSER la parcelle AO 86,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer les actes de vente d'une part de la parcelle AO 86 et d'autre part des parcelles AS 403 et AS 404,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint à accomplir toutes les formalités liées à cette vente.

N° 070/2021

OBJET : PLAN DE RELANCE CONTINUTE PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - CONVENTION.

M. VIOUT Rémy informe le Conseil Municipal avoir déposé un dossier de demande de subvention fin mars 2021 dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le dossier de demande de subvention a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Aussi, Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention de financement entre la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune. Cette convention servira de support au paiement de la subvention qui est accordée en fonction des éléments décrits dans le dossier de candidature.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à signer à la convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, en annexe.

N° 071/2021

OBJET : GARANTIE A 50 % DES PRETS PLUS/PLUS FONCIER/PLAI/PLAI FONCIER, ROUTE DU LAVORET, ACCORD DE PRINCIPE.

M. VIOUT Rémy expose au Conseil Municipal que 3F Immobilière Rhône-Alpes va acquérir 4 logements sociaux dans le programme immobilier, route du Lavoret.

3 logements seront financés à l'aide des prêts PLUS et PLUS Foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations et 1 logement sera financé à l'aide des prêts PLA-I Foncier de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, 3F Immobilière Rhône-Alpes demande de bien vouloir leur accorder une garantie de 50 % des prêts pour 4 maisons accolées, en construction, route du Lavoret, soit un montant total de 898 435 € se décomposant comme suit :

- PLA I : 140 719 €
- PLA I Foncier : 80 301 €

- PLUS : 438 597 €
- PLUS Foncier : 238 818 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un accord de principe pour accorder une garantie à 50 % des prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier d'un montant total de 898 435 €,
- NE GARANTIRA PAS le prêt PHBB,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

N° 072/2021

OBJET : THONON AGGLOMERATION, AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD LEMAN.

La commune d'Anthy-sur-Léman et Thonon Agglomération ont signé une convention mandatant la commune pour la réalisation des travaux de la piste cyclable dite « Via Rhôna ». Dans ce cadre, l'agglomération devait financer tous les travaux correspondant à la « Via Rhôna » proprement dite et la commune les autres espaces publics annexes.

Cette modalité de répartition est apparue trop imprécise pour assurer une juste répartition des coûts.

Ainsi, de nombreux travaux, non liés à la construction de la « Via Rhôna », qui incombait, donc, à la commune d'Anthy-sur-Léman, ont été financés par l'agglomération.

A la suite du chiffrage établi par le maître d'œuvre ayant assuré le suivi des travaux, le montant des dépenses incombant à la commune d'Anthy-sur-Léman s'élève ainsi à 645 000 euros hors taxe soit 774 000 euros toutes taxes comprises.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de mandat liant les deux parties, qui corrige cette anomalie, et dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

VU la convention de mandat initiale signée entre la commune d'Anthy-sur-Léman et l'Agglomération,

VU l'article 1984 du Code civil,

VU l'article 3 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDERANT que la modification induite par l'avenant n°1 correspond à l'accord entre les deux collectivités quant à la répartition de la charge des travaux menés sur la commune d'Anthy-sur-Léman et liés à la « Via Rhôna ».

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme RUCHE Sandrine), décide :

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec Thonon Agglomération, opérant un remboursement de 774 000 euros TTC au bénéfice de Thonon Agglomération,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.